66e ANNEE. — N° 20

DIMANCHE 14 FEVRIER 1926

15 c.

Journal du Lot

15 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	6 fr. 50	12 fr.	22 fr. 50
Autres départements	7 fr.	13 fr.	24 fr.

TÉLÉPHONE 31 — COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur
M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....			0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....			0 fr. 80
RÉCLAMES 3e page	(— d° —).....		1 fr. 25
» 2e page	(— d° —).....		2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Après les accords de Locarno. Un mot de Clemenceau. — Le Reich à la S. D. N. et la plus grande Allemagne. — Le différend germano-italien : les aveux de Berlin. — Le plan d'expansion impérialiste de l'Allemagne en Italie, en Pologne et en Tchécoslovaquie.

Dans son *Démosthène* qui vient de paraître en librairie, Clemenceau écrit quelque part :

« La victoire militaire est d'un moment qu'il faut savoir saisir pour l'installer et la continuer dans la paix. Que les coordinations nécessaires viennent à faire défaut pour quelque raison que ce soit, l'avantage d'un jour ne se pourra poursuivre — si haut qu'on l'ait clamé. Les morts auront légué aux vivants une tâche que ceux-ci se seront trouvés hors d'état d'accomplir. L'histoire d'Athènes ne l'a que trop clairement démontré. »

L'histoire d'Athènes et, sans doute aussi, pourra-t-on écrire bientôt, l'histoire de la France...

L'évocation historique de celui « qui fit la guerre » semble une prophétie en voie de réalisation.

Nous aussi, nous sommes en train de perdre tous les fruits de notre victoire.

Et non pas seulement les légitimes réparations auxquelles nous pouvions prétendre, mais aussi, mais surtout le plus précieux de tous : les garanties de la paix européenne.

Voici quelques semaines, sur les rives enchantées du lac Majeur, naissait une espérance, riche de promesses, douce aux amis de la paix.

Les accords de Locarno semblaient inaugurer une ère nouvelle, où les peuples, loin de s'entre-déchirer, allaient enfin s'essayer à la collaboration pacifique.

Peu de jours ont passé et voici que les espoirs s'envolent un à un.

⁂

Deux ordres de faits viennent, en effet, de contraindre les esprits à la réflexion : le différend germano-italien et la note officieuse de l'agence Wolff, commentant la demande d'admission du Reich à la S. D. N.

On connaît l'essentiel de la note Wolff, résumée ici-même, et qui apparaît comme le « cahier des revendications allemandes ».

Ce « cahier » d'exigences et les commentaires favorables qu'il provoqua, tant en Allemagne qu'en Angleterre, ne laissent pas d'être inquiétants.

Un sénateur de gauche, M. Henry Lémery, s'élevait l'autre jour dans le *Matin* (qui s'affirma très locarniste) contre les prétentions de l'Allemagne qui demande l'évacuation anticipée de la rive gauche du Rhin alors qu'elle s'apprête à renier le plan Dawes.

De son côté, M. Emile Buré, dans l'*Avenir*, dénonce avec force tout le péril de la manœuvre allemande :

Locarno, dit-il, c'est la ruine de nos dernières espérances, et l'Allemagne nous le signifie brutalement en demandant son adhésion à la Société des Nations. Non seulement la rive gauche du Rhin sera promptement évacuée, mais le vaincu d'hier ayant un siège permanent dans le conseil de l'assemblée wilsonienne où tout doit se décider à l'unanimité, nous serons désormais dans l'incapacité de le contraindre. Il veut annexer l'Autriche et il l'annexera. Déjà les Anglais lui donnent partie gagnée.

Malheur alors à la Pologne et à la Tchécoslovaquie qui n'auront d'autre possibilité que de « s'entendre » avec Berlin, c'est-à-dire d'en passer par où voudront les Allemands.

L'Allemagne, vaincue, s'apprête à retirer de sa défaite plus de profits que de la victoire qu'elle eût remportée !

⁂

Ces perspectives décevantes et alarmantes sont confirmées par les détails de l'incident germano-italien.

Le ministre allemand des affaires étrangères a voulu répondre à l'avertissement solennel, et assez vif de ton, donné par M. Mussolini.

Or, sa réponse, loin de dissiper le malentendu en établissant l'inexactitude des faits invoqués par le « duce », reconnaît l'existence des faits incriminés et, par suite, aggrave plutôt le différend.

M. Stresemann considère que c'est un procédé inadmissible que de répondre à un mouvement de milieux allemands irresponsables en s'en prenant au gouvernement du Reich.

En apparence oui, en fait non.

Car, comme le fait remarquer le *Temps*, « c'est toujours par des campagnes dont des milieux irresponsables prennent l'initiative que se préparent les plus larges développements de la politique allemande. »

Notre confrère cite, à l'appui de sa thèse, les exemples suivants :

Le Gouvernement du Reich, qu'il soit démocratique ou conservateur, s'entend à exploiter habilement aux fins de sa politique l'état d'esprit préalablement créé par des campagnes factices, basées sur de perfides inventions, entreprises par des éléments irresponsables. Il en était déjà ainsi avant la guerre, et les choses n'ont pas changé, à ce point de vue, de l'autre côté du Rhin. Nous en avons fait l'expérience jadis avec les campagnes allemandes contre la légion étrangère, contre les prétendues cruautés des civils belges à l'égard des troupes impériales pendant l'occupation de la Belgique, contre les prétendus excès des troupes noires en Rhénanie, contre les prétendues rigueurs des autorités franco-belges pendant l'occupation de la Ruhr, contre le soi-disant politique d'impérialisme et de militarisme de la France. Tout cela fut basé sur le mensonge et sur la calomnie ; tout cela fut le fait d'une presse sans scrupules et de milieux irresponsables. Mais de tout cela le gouvernement du Reich n'a jamais manqué de tirer profit en faveur de ses buts politiques.

Les Italiens se rendent parfaitement compte des développements politiques que l'on cherchera à donner, suivant les circonstances, au mouvement en faveur de la minorité allemande du Tyrol du sud, et l'on conçoit que M. Mussolini ait voulu réagir tout de suite contre ce danger.

⁂

Ce n'est pas tout.

M. Stresemann a reconnu sans doute que l'opinion allemande a été induite en erreur par de fausses nouvelles.

Il a désapprouvé la menace d'un boycottage lancée contre l'Italie ; il a même blâmé indirectement le malencontreux discours de M. Held, président du conseil bavarois, en affirmant que le gouvernement de Berlin doit être seul responsable de la politique extérieure du Reich.

Toutefois, il s'est bien *gardé de prendre position au fond contre le mouvement en faveur de la minorité* allemande du Tyrol du sud.

Au contraire, il a affirmé que le gouvernement allemand ne se laissera pas contester le droit de défendre les droits moraux et intellectuels des minorités allemandes à l'étranger, et il a ajouté : « Nous interviendrons à la Société des nations en faveur des minorités nationales. »

En fait, tout s'éclaire : l'action antiitalienne dans le Tyrol du sud a pour but de préparer le terrain à l'action officielle de l'Allemagne à Genève.

Autre symptôme significatif :

Dans la presse d'outre-Rhin se développe une violente campagne contre le projet tendant à réglementer l'usage et l'enseignement de la langue allemande en Tchécoslovaquie et contre le régime prévu pour la minorité allemande en Pologne.

En réalité, les Allemands poursuivent la réalisation d'un plan minutieusement concerté : partout où il existe un îlot germanique, l'Allemagne prétend intervenir sous le prétexte de défendre sa langue et sa culture...

Les Allemands ont d'ailleurs leur « manière » propre de défendre leurs « droits moraux et intellectuels » : la police italienne ne vient-elle pas de découvrir des quantités d'armes à Lavarone, chez des gens qui furent en rapport avec des émissaires de Munich, armes qui étaient destinées, paraît-il, à faciliter un mouvement révolutionnaire dans le Trentin, tandis qu'un « putsch » pangermaniste aurait été tenté dans le Haut-Adige ?

Quelle n'est pas la distance, ou mieux la contradiction entre les faits et gestes de l'Allemagne et l'esprit de Locarno ?

M. D.

INFORMATIONS

En Belgique

La réduction du service militaire

Les sections de la Chambre ont adopté le projet du gouvernement tendant à réduire provisoirement à dix mois le temps du service militaire.

A la S. D. N.

M. Briand délégué permanent

Dans une de ses dernières séances, le conseil des ministres a désigné M. Aristide Briand comme délégué permanent de la France à la Société des Nations, en remplacement de M. Léon Bourgeois.

Ce choix ne manquera certainement pas d'être accueilli avec la plus vive sympathie dans les milieux diplomatiques de Genève, où le président du conseil français compte beaucoup d'amis personnels et jouit d'une universelle considération.

La question de Mossoul

Les négociations vont reprendre incessamment

Le correspondant des « Central News » à Constantinople déclare que sir Ronald Lindsay a reçu de nouvelles instructions de Londres et se rendra à nouveau à Angora. La reprise des négociations relatives à Mossoul se fera incessamment.

Au Maroc

La situation

Sur le front de Fez, une action d'artillerie a dispersé des groupes ennemis dans la région de Beni-Rhamda. Sur le front de Taza, nos partisans des Ghezania et des Marnissa ont effectué leur liaison sans incident. Dans la région de Tamejout la circulation des convois et des travaux en cours ont été interrompus à la suite du mauvais temps. Depuis 48 heures, de violents orages accompagnés de chutes de grêle et de neige sévissent dans le nord du Maroc amenant une brusque baisse de la température et le débordement des rivières.

En Syrie

Un Gouvernement provisoire institué à Damas

Un arrêté dispose qu'à la suite de la démission de Soubhi bey Barakat, président de l'Etat de Syrie, et jusqu'à l'établissement d'un régime définitif qui suivra la fin des élections, la direction et l'expédition des affaires seront assurées par les soins d'un envoyé extraordinaire du haut commissariat qui aura le choix de ses collaborateurs. L'arrêté ajoute que le général Andréa prendra le titre de gouverneur militaire de Damas.

M. Alype a déclaré aux membres de la presse que la durée de ce régime dépend de la volonté du peuple qui a entre les mains l'arme qui lui est nécessaire, c'est-à-dire un bulletin de vote.

En Chine

La guerre civile

Un télégramme de Hong-Kong annonce qu'une foule d'environ 500 personnes a attaqué la mission presbytérienne américaine de Kacheck, dans l'île Hainan. Les assaillants entrèrent dans l'hôpital de la mission, molestèrent les employés chinois et déchirèrent le drapeau américain.

Dans d'autres localités, des étudiants révolutionnaires ont attaqué les églises ou chapelles, brisant le mobilier et les ustensiles religieux qui furent ensuite brûlés.

Des pirates chinois s'emparent du vapeur français « Jade »

L'*Agence Reuter* apprend que des pirates, qui s'étaient fait passer pour des passagers, se sont emparés du petit vapeur français *Jade*. Ils l'ont conduit dans la baie de la Bias, sur le littoral de Kouan-Tu-No et en ont retiré pour 10.000 livres d'or et d'argent.

A la Commission du suffrage universel

La commission du suffrage universel a chargé le président et le rapporteur de demander à la Chambre dans le prochain débat sur la réforme électorale, de s'en tenir strictement à la discussion sur le choix du mode électoral, sans s'engager dans la discussion d'une proposition de loi déterminée. Ce sont ainsi uniquement les conclusions du rapport de M. Barety qui se trouveront posées devant la Chambre.

Le bilan de la Banque de France

Les avances à l'Etat sont passées en une semaine de 34 milliards 650 millions à 35 milliards 100 millions, soit une augmentation de 450 millions. La circulation fiduciaire s'est accrue de 400 millions dans le même temps.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS 1876

Le numéro 243.953 est remboursé par 100.000 fr.

Le n° 89.674 est remboursé par 10.000 fr.

Le n° 157.426 est remboursé par 5.000 fr.

Dix numéros sont remboursés chacun par 1.000 francs.

2.081 nos sont remboursables au pair.

Chambre des Députés

Séance du 11 février 1926

MATIN

La Chambre discute le projet de loi sur les loyers. L'article 13 fixe un prix limite du loyer en augmentation de 100 0/0 sur la valeur locative de 1914 avec charges en plus, lesquelles peuvent, facultativement, faire l'objet d'un forfait de 15 0/0.

M. Garchery demande que le taux maximum de la majoration soit fixé à 80 0/0 du prix de 1914. M. Gouin combat l'amendement qui est repoussé par 397 voix contre 34.

L'article 13 est adopté.

SOIR

La Chambre discute le projet financier. L'article 68 fixe le montant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole. M. de Monicoult demande que l'abattement à la base soit abaissé. L'amendement est repoussé et l'article 68 est voté.

L'article 69 prescrit qu'à partir de 50.000 fr. de bénéfices, l'agriculteur sera taxé sur son bénéfice réel dont il devra justifier par la tenue d'une comptabilité, faute de quoi il sera taxé d'office avec une majoration de moitié.

M. Capus demande la disjonction de ce texte.

M. Malvy dit que le forfait doit être l'exception et que l'on doit approcher le plus possible du revenu réel. Il combat l'amendement Capus qui est repoussé par 270 voix contre 240. L'article 69 est adopté.

La Chambre revient à la discussion des articles réservés. L'article 61 est relatif à la fraude fiscale. Il indique que toute condamnation prononcée par les tribunaux ou par les arbitres, tout accord intervenu en cours d'expertise ou d'arbitrage basé sur des revenus non déclarés entraînera à la charge du bénéficiaire et au profit du Trésor une amende de 25 0/0 sur l'écart existant entre le montant du capital ou du revenu ou de la valeur pris comme base de la condamnation ou de l'accord et le capital ou le revenu ou la valeur déclarés ou taxés sans préjudice de toute autre amende déjà prévue par les lois fiscales.

L'article 61 est voté. L'article 65 *bis* prévoit en cas de récidive une condamnation d'un mois à 6 mois de prison, une amende de 1.000 à 5.000 francs.

Cet article est voté. La suite de la discussion du projet financier est renvoyé au lendemain matin.

M. Laroche-Joubert demande l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution qui tend à faire voter au scrutin secret pour tous les scrutins qui se rapportent à des projets financiers.

M. Baréty, président de la commission du règlement, dit que cette proposition sera rapportée prochainement.

CHRONIQUE LOCALE

LE DÉBAT FINANCIER

Les deux crises menaçantes
Travail désordonné
Un nouvel incident
Le plan de M. Briand

Le sénateur cartelliste Jean Philip écrit dans la *Petite Tribune :*

« En réalité, cette Chambre, divisée à l'extrême, ce ministère, dont certains membres se sentent tiraillés entre les injonctions d'un parti et la solidarité gouvernementale, renforcée par le sentiment profond de la gravité de la situation, ne semblent pas voir que l'attitude actuelle pousse la France à l'arrêt de l'activité économique et à la catastrophe sociale. »

Voilà parfaitement définie la situation.

Depuis des mois, tous ceux qui ne se paient pas de discours et qui se placent *objectivement* en face des faits dénoncent la gravité croissante de cette double menace : l'arrêt de l'activité économique et la catastrophe sociale.

Mais ces avertissements, autorisés pourtant, ne trouvent point d'écho au Parlement.

Celui-ci n'en perd pas moins son temps et le temps, autrement précieux, du pays.

Voyez le bilan de cette semaine de laborieux travail : aucun progrès ne fut pour ainsi dire réalisé.

⁂

Mais comment aboutirait-on ?

Les méthodes du travail parlementaire atteignent au comble de l'incohérence.

Un exemple typique : mercredi, sur la proposition d'un communiste qui est aussi un rural, un amendement était examiné qui avait pour objet d'exonérer les petits agriculteurs.

Malgré le gouvernement, qui s'y opposait, malgré la commission, malgré M. Blum lui-même, la Chambre a adopté cet amendement par 416 voix contre 109.

Mais telle était la confusion que les rectifications de vote se sont poursuivies toute la soirée et que l'*Officiel* annonçait jeudi matin que la majorité était de 290 voix contre 203 !

Il y avait donc eu 126 rectifications de vote ! Et 126 députés s'étaient déjugés à quelques instants d'intervalle.

Voilà un nouveau record à l'actif de la Chambre.

Mais il y a plus : après avoir émis ce vote étrange, on s'aperçut qu'on n'avait pas voté ce qu'on croyait et que l'amendement adopté ne s'appliquait nullement à la catégorie des contribuables qu'on avait en vue !

On juge par cet exemple de l'incohérence qui préside aux discussions et aux votes parlementaires.

⁂

Un travail profondément défectueux empêche donc d'aboutir.

Mais il y a aussi, semble-t-il, les députés qui ne veulent pas qu'on aboutisse.

On n'a pas oublié l'incident survenu, l'autre semaine, et qui faillit amener la démission du rapporteur général.

Un second incident analogue s'est produit, mais beaucoup plus significatif encore.

La Commission des Finances s'employait à trouver, d'accord avec le ministre, un texte transactionnel pour l'article 79, relatif aux valeurs au porteur.

Et ce texte était même trouvé qui conciliait et même réconciliait le ministre, le rapporteur, la commission et le Cartel lui-même, lorsqu'un commissaire socialiste, M. Vincent Auriol, s'avisa qu'il était vraiment inouï qu'on parvînt à s'entendre et proposa qu'on en revînt purement et simplement au texte primitif de l'article 79, cause de tous les dissentiments.

M. Vincent Auriol pouvait-il manifester plus explicitement sa détermination d'empêcher à tout prix la conclusion d'un accord entre le gouvernement et la commission des finances ?

M. Vincent Auriol obtint d'ailleurs gain de cause et il ne fallut pas moins que le brusque départ du rapporteur général pour ramener la Commission à la sagesse.

Au reste, ceci n'est point fait pour gêner les adeptes de la révolution : MM. Léon Blum et Vincent Auriol veulent reprendre, devant la Chambre, le texte primitif de l'article 79.

Dans ces conditions, n'est-on pas en droit de se demander si certains députés ne s'inspirent pas avant tout du souci d'entraver les efforts de conciliation et d'empêcher la Chambre d'aboutir ?

⁂

Quoi qu'il en soit, l'heure décisive semble désormais prochaine.

Au cours d'une intervention à la tribune de la Chambre, M. Briand a annoncé, mardi, que si les députés ne parvenaient pas à s'entendre dans les huit jours, il brusquerait la conclusion, ayant conscience et de ses responsabilités et de la gravité de la situation.

Jeudi, au Sénat, M. Briand a confirmé sa détermination d'en finir avec le débat financier dès lundi, mardi au plus tard.

Et il a défini ainsi son plan :

1° Obtenir de la Chambre des votes positifs accordant au gouvernement les mesures propres à assurer l'équilibre du budget ;

2° Demander au Sénat d'adopter à son tour et sans délai lesdites mesures ;

3° Entre temps, réclamer de la Chambre l'examen :

a) des accords de Locarno ;

b) du projet de loi, voté déjà par le Sénat, sur le scrutin d'arrondissement ;

4° Inviter alors le Parlement à s'occuper de l'assainissement financier proprement dit et de l'amortissement de la dette.

La méthode préconisée par M. Briand est parfaitement logique. Depuis longtemps elle devrait être suivie.

Souhaitons vivement que M. Briand ne s'en tienne pas à des intentions, mais qu'il se décide enfin à passer aux actes.

Le temps presse terriblement !

M. DAROLLE.

⁂

Les lignes qui précèdent étaient déjà écrites quand nous avons lu le compte rendu de la séance de vendredi à la Chambre.

Séance d'une portée extrême, semble-t-il, et qui pourrait bien marquer un tournant décisif, non seulement du débat financier, mais même de la présente législature.

La Chambre allait passer à l'examen des articles relatifs à la réforme du régime successoral.

C'est alors que M. Briand intervint. Il déclara qu'une telle question soulèverait de longues discussions, alors qu'il fallait aboutir vite. Il poposa donc la disjonction de l'article 85, quitte à reprendre plus tard son examen.

La disjonction fut violemment combattue par M. Vincent Auriol et M. Lamoureux, rapporteur général.

M. Briand remonta à la tribune et insista à nouveau pour la disjonction pure et simple, afin de voter sans délai les mesures susceptibles de fournir des ressources immédiates au Trésor. Et, pour la seconde fois, M. Briand posa la question de confiance.

Par 327 voix contre 182, la disjonction fut votée et le gouvernement recueillait 125 voix de majorité.

Un tel résultat démontre que M. Briand peut trouver une majorité sérieuse pour le soutenir, mais à la condition qu'il reste sur le terrain solide des réalités et qu'il donne résolument, comme il l'a fait vendredi, une impulsion vigoureuse aux débats.

Est-ce trop tôt ? Que non pas !

Le scrutin de vendredi exercera auprès de l'opinion une influence excellente.

Que le gouvernement persiste dans son attitude et le redressement financier ne sera plus un mythe.

Hélas ! Il y a le pays !

Encore une fois, il faut constater que la « pagaïe » est à l'ordre du jour, qu'elle est, même, presque la règle au Palais-Bourbon.

Dans toutes les régions, les diverses corporations procèdent à l'élection d'une reine.

L'agriculture, l'industrie, le commerce, ont leur reine !

A Paris, à l'occasion de la Mi-Carême, on ne manquera pas de procéder, comme chaque année, à cette cérémonie.

Les joyeux citoyens de la commune libre de Montmartre auront aussi leur reine, la reine de la fantaisie.

Dès lors, pourquoi n'organiserait-on pas aussi un concours pour élire la reine ou le roi de la « Pagaïe ? »

Evidemment, ce siège royal est tout trouvé : il est au Parlement !

La majorité des députés, en effet, vient de donner au pays, un exemple ahurissant d'incohérence parlementaire.

Après avoir adopté, mercredi, un amendement improvisé par 416 voix contre 109, des rectifications de vote se produisirent en si grand nombre que cette majorité tombait à *l'Officiel* à 290 !

C'est la première fois que les annales parlementaires enregistrent un pareil revirement de vote.

Mais n'est-ce pas la première législature que les annales parlementaires enregistreront comme la plus incohérente ?

Certes, on comprend que chaque parlementaire veuille plaire à ses électeurs, au moins à la majorité des électeurs de son département. Le parlementaire a le souci de conserver son « beefteack ».

Mais ce souci lui fait perdre la notion du devoir, qu'il avait promis de remplir.

La situation est difficile, actuellement. C'est vrai : raison de plus, pour faire preuve de volonté, d'énergie.

Oui, mais c'est ce renouvellement de mandat qui est inquiétant ! Hélas ! Et c'est ainsi que certains parlementaires se sont appliqués à trouver le remède à cette incohérence.

Ils ont dit : « Si les électeurs ignoraient l'attitude prise par leurs représentants dans les scrutins de la Chambre, tout serait pour le mieux. »

Et MM. Laroche-Joubert, Paul Condé et Poitou-Duplessy, députés, viennent de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution tendant à ce que les votes émis à la commission des finances, aussi bien qu'en séance publique, relativement à l'assainissement financier, soient tenus secrets.

La proposition est simple, et on ne peut plus... discrète ! Elle met les élus à l'abri de tout reproche que pourraient leur adresser les électeurs !

Mais que les votes soient secrets ou publics, eh bien ! au train où vont les discussions de la Chambre, la situation du pays ne sera pas améliorée.

Il faut pourtant, qu'une décision ferme intervienne au point de vue financier. Le pays l'attend : il attend aussi le vote du budget !

Et les protestations qui s'élèvent de tous les coins du pays ont eu, au moins, le pouvoir d'émouvoir divers groupes du Sénat qui ont émis un ordre du jour à l'unanimité, demandant que le Sénat soit saisi sans retard des projets financiers et du projet de loi de finances applicable à l'exercice 1926.

Ces groupes ne pouvaient pas faire davantage pour le moment.

Mais il est urgent que le Parlement termine ses discussions fastidieuses, dont tout le monde, excepté lui, a assez !

Notre confrère « Paris-Soir » le dit excellemment quand il écrit :

« On parle, on négocie, on scrutine, on met bout à bout des textes vaille que vaille.

« Et le Sénat attend avec impatience le moment où il pourra donner de grands coups de ciseaux dans cette mosaïque fiscale.

« On voulait équilibrer le budget ; sera-t-il seulement voté cette année ? On voulait assainir nos finances ; on rend inévitable une prochaine inflation.

« S'il est vrai qu'un beau désordre est un effet de l'art, quels artistes que nos élus ! »

Hélas ! il y a le pays !

Et le pays veut sortir de la « pagaïe ! »

LOUIS BONNET.

MAUVAIS PAYEUR !

Ces jours derniers, nous relations que l'Etat, bon enfant, avait tenu à rembourser la somme de 4 centimes qui lui avait été versée en trop par un contribuable.

Il n'y avait qu'à louer l'Etat de son geste de créancier consciencieux !

Chacun ne doit empocher que ce qui lui est dû, n'est-ce pas ? Mais, il paraît que l'Etat n'est pas toujours aussi consciencieux, et qu'il n'a le geste généreux qu'occasionnellement.

Notre confrère *l'Echo de Thann* ne se gêne pas pour le dire et le prouver, en citant le fait suivant :

« Un citoyen de Thann a une créance sur l'Etat de 800 francs pour dommages de guerre. Puisque son dossier, après un examen de six ans, ne paraît pas encore au point, cet homme a adressé une demande au service des dommages de guerre de Colmar en lui demandant une avance. Il paraît qu'on a donné suite à cette demande. Le sinistré a reçu, en effet, ces jours derniers, un mandat de 10 centimes, en lettres dix centimes. L'acte accordant cette avance de dix centimes était accompagné d'un bordereau et d'un reçu. Ce bordereau doit être retourné au service des dommages de guerre par lettre recommandée. Le pauvre aura donc à dépenser 1 fr. 05 pour recevoir une avance de dix centimes. »

Il faut, en effet, reconnaître qu'en la circonstance l'Etat n'a pas été bon enfant. Il ne donne qu'un acompte sur une somme qu'il doit et il trouve moyen de faire percevoir des droits 10 fois plus élevés que l'acompte qu'il consent à payer.

Dans de telles conditions, le citoyen de Thann a tout intérêt à abandonner sa créance, car si celle-ci ne lui est remboursée que par 10 centimes, et que chaque remboursement lui coûte 1 fr. 05 de frais dont profite, naturellement l'Etat, le citoyen de Thann aura vite fait de se ruiner.

L'Etat n'aime pas à payer ses dettes. 4 centimes ça va : il les rembourse, parce qu'il sait qu'on ne les prendra pas. Mais quand il faut qu'il rembourse une somme un peu élevée, eh bien ! il préfère attendre, et pour mieux dire, il fait son possible pour ne rien payer ! Et il obtient souvent ce résultat en employant le truc dont a été victime le citoyen de Thann !

Un bon conseil doit être donné à ce citoyen : il fera bien d'abandonner sa créance !

LOUIS BONNET.

Nos Parlementaires

Utilisation de nos immeubles

M. de Monzie, Ministre des Travaux Publics, Maire de Cahors, vient d'adresser à la Maison Michelin, la lettre suivante :

Monsieur,

On m'apprend que vous avez envisagé de fonder un établissement industriel, annexe de votre célèbre maison, dans ma région du Lot. Si l'information est vraie, comme je le souhaite bien vivement, je me plais à vous offrir mes dévoués offices de Maire de Cahors, les soins et offices d'un Maire dont toutes les ambitions urbaines seraient comblées s'il avait la fortune d'abriter une de vos initiatives. Cahors n'a pas d'industrie ; c'est terre vierge au point de vue industriel, virginité gauche et triste. Mais la population désire ardemment son salut par l'usine. Il y a des ressources de forces dans la région. Ma ville est propriétaire d'un ancien grand séminaire, qui fut plus tard caserne — la caserne Canrobert — et qui serait susceptible d'être adapté à l'usage industriel. Elle en a décidé l'aliénation. L'immeuble est libre.

Excusez ce style de marchand de biens, et ne retenez que mon désir d'accueil éventuel avec l'assurance de ma haute considération.

Signé : de MONZIE.

Notre caserne

M. de Monzie vient d'adresser à la Présidence de l'Etat-Major général au Ministère de la Guerre, une lettre ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Ayant appris que vous recherchiez des disponibilités de casernes dans le Centre (Bellac, Magnac-Laval, etc.), pour loger à leur retour les unités de l'Armée du Rhin, je vous serais obligé d'avoir égard aux possibilités qu'offre la caserne Bessières, à Cahors, très insuffisamment employée à l'usage d'un bataillon du 9e d'infanterie. J'insiste pour que cette occasion de venir en aide à une ville privée de ressources ne soit pas perdue quand tout concourt à faire coïncider l'intérêt de l'Armée avec celui de la petite ville.

J'attacherais un vif intérêt à votre bienveillante et juste réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : de MONZIE.

Permissions agricoles

M. Armand Bouat, député du Lot, vient de déposer sur le bureau de la Chambre la proposition de résolution suivante :

La Chambre invite le Ministre de la Guerre à accorder aux militaires agriculteurs des permissions agricoles pour la période des semailles de printemps.

Cette proposition, M. Bouat l'appuie sur les considérations qui suivent :

Le Ministre de l'Agriculture vient de publier une évaluation des surfaces ensemencées en céréales au 1er janvier. Ces chiffres sont singulièrement troublants, car ils font ressortir une diminution considérable par rapport à l'année précédente. Le mauvais temps a empêché de terminer les ensemencements d'hiver et, pour le blé notamment, la diminution des surfaces ensemencées par rapport à l'année 1924 est de 231.790 hectares !

Etant donné les conséquences désastreuses que peut avoir sur l'économie nationale et sur notre change une récolte déficitaire en blé et céréales, il importe au plus haut point d'essayer de l'éviter par tous les moyens. Il faudrait notamment que les ensemencements de blés de printemps soient assez importants pour remplir les vides.

Or, la main-d'œuvre, agricole subit actuellement une crise exceptionnelle. Il semble que pour y remédier on pourrait accorder le plus largement possible des permissions aux militaires agriculteurs. Ces permissions devraient évidemment être accordées en temps utile et non, comme cela est arrivé trop souvent, avant ou après les périodes des grands travaux de la terre, et il n'y aurait aucun inconvénient à accorder un supplément de permission de dix jours aux militaires de cette catégorie.

Il faut souhaiter que l'initiative du dévoué député du Lot reçoive l'approbation de la Chambre. Pour les excellentes raisons qu'il expose l'agriculture a besoin de concours. Puissent surtout ces permissions agricoles exceptionnelles n'arriver pas trop tard !

Votes de nos Députés

Sur la suppression de l'article 79 du projet financier, les députés du Lot ont voté :

Contre : MM. Malvy et Calmon.

M. Bouat, absent par congé.

La Chambre a repoussé la suppression par 276 voix contre 252 voix.

Dans le scrutin de confiance émis vendredi à la Chambre à propos de l'article 85 (part réservé à l'Etat dans les héritages), nos députés ont voté :

Contre le ministère : M. Calmon.

S'est *abstenu :* M. Malvy.

Absent par congé : M. Bouat.

Mort pour la France

Une bien triste nouvelle parvenait jeudi dans la soirée à Cahors : la mort de M. le Chef de bataillon Blandin de Chalin, ancien commandant d'armes de la place de Cahors.

Après avoir fait une bonne partie de sa carrière dans l'arme des Chasseurs, où il reçut son quatrième galon en décembre 1917, M. le commandant de Chalin vint au 9e régiment d'infanterie peu après le retour de celui-ci à Cahors.

Depuis le 1er janvier 1924, il assurait le commandement du 3e bataillon du 9e et de la place de Cahors.

Chef expérimenté, esprit distingué, nature généreuse, le commandant de Chalin inspirait à tous, officiers et soldats, la plus entière confiance.

Quand le 3e bataillon du 9e fut désigné pour partir en Syrie, M. le commandant de Chalin estima de son devoir de partir à la tête de « son » bataillon, bien qu'il ne fût que très imparfaitement remis des fatigues endurées pendant la guerre et qui avaient profondément altéré son état de santé.

Beaucoup éprouvèrent alors le pressentiment que la santé du commandant de Chalin ne résisterait pas à la rude campagne de Syrie.

De fait, peu après son arrivée à Damas, il dut être hospitalisé, et c'est alors qu'il regagnait la France que la mort implacable est venu le terrasser.

En cette douloureuse circonstance, nous exprimons nos bien vives sympathies à Mme de Chalin, à ses enfants, à son fils aîné qui, à l'heure même où son père expirait, s'embarquait pour aller combattre à son tour au Maroc.

Au 9e

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1926 pour l'emploi d'adjudant-chef, les adjudants du 9e d'infanterie suivants : MM. Delfau, Thau, Bouyssou, Déjean, Debon, Lagravaire. Félicitations.

ÉLECTIONS CANTONALES

Conseil Général

Canton de Cahors-Nord

Huit jours à peine nous séparent de l'élection cantonale de Cahors-nord.

Il y aurait trois candidats en présence :

M. Tassart, avocat, ancien conseiller général, premier adjoint au maire de Cahors ;

M. Calmon, député socialiste ;

M. Teyssonnières qui se déclare candidat d'union républicaine.

Les circonstances dans lesquelles s'engage la lutte rendent difficile l'attitude des journaux républicains qui ne veulent s'inféoder à aucun groupement, à ceux qui, sincèrement attachés aux principes démocratiques, veulent s'inspirer, dans leur attitude, du seul intérêt général.

Nous plaçant donc à cet unique point de vue nous n'hésitons pas à déclarer que nos préférences vont à la candidature Tassart.

Le candidat socialiste ne peut supposer qu'il puisse avoir une chance quelconque de succès.

M. Teyssonnières a de nombreuses sympathies et, ici-même, nous avons pour lui une considération dont il ne peut douter. Mais, dans la circonstance, nous ne pensons pas qu'il puisse rendre au canton les services qu'on peut attendre de M. Tassart.

Ce dernier a fait ses preuves à l'Assemblée départementale et à la Mairie où, depuis six ans, il administre la ville avec une autorité que personne ne conteste.

Ayant la confiance complète du sénateur-maire, M. Tassart est donc bien placé pour être utile à la ville et au canton.

C'est pourquoi nous sommes convaincus que les électeurs assureront son succès à une forte majorité.

Conseil d'Arrondissement

Canton de Puy-l'Evêque

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, que MM. Leygues, adjoint au maire de Puy-l'Evêque, et Bousquet, Conseiller municipal de Puy-l'Evêque, posaient leur candidature à l'élection au Conseil d'arrondissement du dimanche 21 février.

Au dernier moment, nous apprenons que M. Bousquet n'est plus candidat ; par contre, le parti socialiste présente M. Lamoure.

Une 3e candidature est possible : M. Dutours, notaire, Conseiller municipal de Prayssac, songerait aussi, assure-t-on, à solliciter les suffrages des électeurs.

Retraites ouvrières

Mlle Labarthe, employée au bureau des retraites ouvrières et paysannes du Lot est inscrite au tableau pour recevoir un avancement de classe. Félicitations.

Pupilles de la Nation

Par arrêté du 6 décembre 1924, les pupilles de la nation, candidats et candidates aux bourses d'enseignement secondaire, ont été autorisés à se présenter, en 1925, sans limite d'âge, à l'examen d'aptitude, dans la série correspondant à la classe dont ils suivent les cours. Une telle mesure, par cela même qu'elle permettait aux pupilles bénéficiaires d'une exonération et retardés dans leurs études, de régulariser, une fois pour toutes, leur situation en abordant l'examen dans les conditions les plus favorables, était le prélude d'un retour au régime normal.

Le ministre de l'instruction publique a décidé, en conséquence, que les pupilles subiraient, en 1926, l'examen dans les mêmes conditions d'âge que les candidats ordinaires, sans qu'aucune dispense puisse leur être accordée, ainsi que cela se pratique pour les pupilles candidats aux bourses d'enseignement primaire supérieur.

Taxe d'apprentissage

AVIS IMPORTANT

La loi du 13 juillet 1925 prévoit une taxe d'apprentissage due par tous les employeurs qui paient à l'ensemble du personnel attaché à leur établissement plus de 10.000 fr. par an de salaire sous toutes ses formes : espèces, logement, pourboires, etc.

Les commerçants, industriels qui sont passibles de cette taxe doivent envoyer :

1° Une déclaration afférente aux salaires payés en 1924 ;

2° Une déclaration afférente aux salaires payés en 1925 ;

Chaque déclaration est faite en double exemplaire sur papier libre ou sur modèle spécial fourni par les mairies.

Elles doivent être adressées à la Préfecture du Lot avant le 17 février, pour celle se rapportant à 1924, avant le 1er mars, pour celle concernant 1925.

Passé ce délai aucune des exonérations prévues par la loi ne pourra être accordée ; les assujettis seront taxés d'office.

Les employeurs qui ne paient pas 10.000 fr. par an pour la totalité des salaires n'ont aucune déclaration à faire.

La Chambre de Commerce du Lot

Recensement de la population

Pour les opérations de recensement la Mairie fera appel à de la main-d'œuvre auxiliaire.

Les personnes libres de leur temps qui désireraient participer à ces opérations, moyennant une rémunération équitable, sont priées de s'adresser à M. le Secrétaire général de la Mairie.

Le travail à accomplir nécessitant une certaine instruction, les retraités des différentes administrations paraissent qualifiés pour bien s'acquitter de cette mission spéciale et temporaire.

Naissance

Nous sommes heureux d'apprendre que M. le docteur Ségala vient d'être l'heureux papa d'un gros bébé qui a été prénommé Pierre.

Nous adressons nos compliments à l'excellent docteur et nos vœux de bonne santé pour Mme Ségala et le bébé.

Concours pour les primes d'honneur de la grande et de la moyenne culture

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux Agriculteurs du département qu'un concours pour les primes d'honneur de la grande et de la moyenne culture, prix culturaux et prix de spécialités aura lieu dans le département du Lot en 1926.

En plus des objets d'art de grande valeur qui seront attribués, des sommes importantes seront, distribuées aux lauréats de chaque catégorie.

Les intéressés trouveront à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures des formules de déclarations qui devront être remplies par les concurrents et adressées en double exemplaire à la Préfecture au plus tard le 1er mars 1926.

Bourses de pilotage

Les examens pour l'attribution en 1926 des bourses de pilotage, auront lieu à Toulouse aux dates ci-après :

1. Examen médical : A l'hôpital militaire, à partir de 8 h. 30, les 17 et 19 février 1926.

2. Examen d'instruction générale : A la caserne Périgon, à 8 h. 30 précises, le 18 février 1926.

Pertes et Trouvailles

Mlle Duchêne, à Mels, commune de Lamadeleine, a perdu un filet et un panier plein de vivres ; M. Vialard, entrepreneur de peinture, a perdu un carnet de circulation ; Mlle Clair, rue de la Banque, a perdu une chaîne en or avec cachet ; Mme Rollès, marchande de journeaux, a trouvé une pièce de fer paraissant appartenir à une auto et un pardessus d'enfant usagé. Les lui réclamer ; M. Lafargue, marchand de cuirs, 7, rue Clément-Marot, a trouvé un porte-monnaie usagé contenant une petite somme. Le lui réclamer ; Mme Bourdet, à Trébaïx, commune de Villesèque, a trouvé un sac à main contenant divers objets et une petite somme ; M. Reste, rue Vayrol, a trouvé une chienne couleur marron et feu avec collier sans nom. Il la tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Audience du 11 février 1926

Au début de l'audience de jeudi, le tribunal a procédé à l'installation de M. Testas, le nouveau substitut du Procureur de la République.

INFRACTION

Le tribunal condamne à 25 francs d'amende M. M..., de Lagardelle, pour infraction à la police des chemins de fer.

Cylindrages à vapeur

Opérations probables dans la semaine du 15 au 21 février 1926

Répandage et cylindrage de matériaux sur les voies désignées ci-après :

Route nationale n° 111, de 80 km. à 80 km. 550 (entre Puy-l'Evêque et Duravel).

Route nationale n° 111, de 87 km. 800 à 88 km. 386 (à Soturac).

Chemin de grande communication n° 8, de 40 km. 100 à 40 km. 500 (entre Puy-l'Evêque et Vire).

Chemin de grande communication n° 8, de 6 km. 900 à 9 km. 200 (entre Vire et Duravel).

Chemin de grande communication n° 44, de 10 km. 600 à 10 km. 800 (dans la ville de Puy-l'Evêque).

Chemin de grande communication n° 45, de 38 km. 600 à 38 km. 900 (entre Rouillac et Montcuq).

Chemin de grande communication n° 45, de 34 km. 870 à 35 km. 282 (à Montcuq, Côte de la Barte).

Chemin de grande communication n° 2, de 25 km. 600 à 26 km. 800 (entre Montfaucon et Fontanes-Lunegarde).

Chemin de grande communication n° 25, de 29 km. 900 à 30 km. 300 (entre Fontanes-Lunegarde et Labastide-Murat).

Canton de Martel. — N. 20 (dans la traverse de Cressenssac).

Canton de Payrac. — G. 21 *f.*, de 7 km. 600 à 8 km. 900 (entrée au bourg de Fajolles) ; N. 20, de 27 km. 900 à 32 km. 710 (tournants relevés entre Loupiac et Lanzac).

Chronique des Théâtres

Tournée Parisienne des Grands Galas

Les Mystères du Ciel

Vers les Planètes, vers Mars, vers les Astres

Nous rappelons que c'est jeudi 18 février, dans la salle du Palais des Fêtes, que la Grande Tournée parisienne présentera ce beau film.

PALAIS DES FÊTES

SAMEDI 13 et DIMANCHE 14 février

Du Sang sur le Sable

grand drame d'aventures

Gallia-Journal, *documentaire*

Galant Picratt, *comique*

LE BOSSU (4e époque)

ORCHESTRE

MARDI 16, MERCREDI 17 février

MAX LINDER dans

LE ROI DU CIRQUE

PRIX ORDINAIRES DES PLACES

ROYAL-CINEMA

Programme des samedi 13 et dimanche 14 (matinée et soirée)

BARRABAS

grand drame populaire de Louis Feuillade (film Gaumont), interprété par : G. Biscot, Blanche Montel, Violette Jyl, Gaston Michel, etc., etc.

Ce film passera en entier à chaque séance

Gaumont Actualités

Comique en 2 parties

PROCHAINEMENT :

Mathias SANDORF, *en une seule séance*

Accident du travail

M. Ernest Bergon, 40 ans, conducteur à la gare de Cahors, escaladait un wagon pour vérifier la manœuvre d'un frein dans l'enceinte de la gare de Cahors, lorsque par suite d'un faux mouvement, il se fit une large écorchure à la jambe gauche.

M. le docteur Besse, appelé à examiner le blessé, lui imposa quinze jours de repos.

Grandes Foires d'Agen (L.-et-G.)

Subventionnées par la municipalité et la Chambre de Commerce, grâce à l'intelligente activité du Comité des foires, le succès des Grandes Foires Exposition d'Agen va tous les ans grandissant.

Le cadre magnifique dans lequel elles se déroulent, le nombre d'exposants qui y participent, le chiffre d'affaire qui s'y traite, la foule des visiteurs qui y accourt attirée par une large et intelligente publicité les classent parmi les plus intéressantes foires régionales de France.

Elles auront lieu du 1er au 15 juin sur l'Esplanade du Gravier, et seront inaugurées officiellement le dimanche, 6 juin.

Pour tout renseignements s'adresser, 50, rue Molinié, Agen.

La nouvelle réglementation du port d'armes

Le nouveau projet de loi que le garde des sceaux a été autorisé par le conseil des ministres à déposer sur le bureau de la Chambre, modifiant la loi de 1834, aggrave les peines du port d'armes « simple », qui seront de un mois à un an de prison et de 100 fr. à 1.000 fr. d'amende.

Le projet crée en outre un délit de port l'arme que l'on peut appeler « qualifié ». Tous ceux qui, dans un attroupement, une réunion, ou s'y rendant, seraient trouvés porteurs d'armes seront passibles d'une peine de six mois à deux ans de prison et d'une amende de 500 à 5.000 francs. En outre, l'interdiction de séjour pourra être prononcée, mais pour une période ne dépassant pas cinq ans.

En ce qui concerne les associations ou les groupements qui auraient incité leurs membres à s'armer et à commettre des actes de violence, il est prévu comme conséquence la dissolution de ces associations ou groupements.

CHRONIQUE SPORTIVE

Demain, dimanche 14 février 1926, à 14 h. 30, au stade Lucien Desprats :

Grand match de Championnat

2e série (Barrage)

Nègrepelisse (I)

contre **Aviron Cadurcien (I)**

Alors que les championnats semblaient terminés cette saison, l'équipe I de rugby de l'Aviron devra dimanche disputer sa chance en partie officielle contre Nègrepelisse I.

La nouvelle parvenue jeudi seulement a quelque peu surpris tout d'abord nos milieux sportifs, mais nous pouvons affirmer que tout, à l'heure actuelle, est fin prêt en vue de l'importante rencontre.

L'équipe représentative de l'Aviron sera celle qui, mise au point, enthousiasma dimanche ses supporters et nous avons confiance tant en ses lignes arrières que dans sa ligne d'avants qui sera brillamment enlevée par le fin joueur qu'est Durand.

Dimanche, donc, grande tournée de sport au Stade. La foule des grands jours aura deux parties de choix : Championnat d'Association à 13 h. ; Championnat de Rugby à 14 h. 30, arbitrée par M. Mialet, arbitre officiel du Comité des Pyrénées.

L'équipe de l'Aviron Cadurcien sera constituée à l'aide des éléments suivants : Alazard, Bénâtre, Bézio, Carrié, Delgal, Desprats, Dujols, Durand, Fabre, Gomès, Iches, Labro, Lacoste, Malique, Picard, Rollès, Verdié.

Prix des places : Tribunes, 3 fr. ; Entrées générales, 2 fr.

Football-Association

A. S. P. C.

C. O. P. O. de Périgueux (I)

contre *A. S. P. O. de Cahors*

C'est demain dimanche que la venue des fameux Périgourdins du C. O. P. O. attirera autour des barrières du stade Lucien-Desprats la foule des grands jours. Il aura été donné rarement au public Cadurcien de voir un match d'association de cette valeur. Espérons qu'il viendra nombreux encourager ce noble jeu, d'adresse, de sang-froid et d'agilité véritable école musculaire.

Ceci dit parlons un peu des 2 équipes. Celle de Périgueux quoique nouvelle venue dans la compétition en impose déjà par sa grande valeur qu'elle espère bien consacrer par sa rencontre avec les Champions du P. O. en l'espèce notre A. S. P. O. de Cahors.

L'équipe de rugby du C. O. P. O ayant fini ses Championnats a renforcé l'équipe d'association en lui fournissant ses 4 trois-quarts et l'arrière. Cet appoint lui sera considérable car ces joueurs habitués aux dures rencontres officielles possèdent toutes les qualités requises pour l'accomplissement d'une bonne performance.

Nos Cadurciens eux, affronteront leurs nouveaux et valeureux adversaires avec confiance — leur dernière victoire le leur permet — mais malheureusement handicapés par l'abscence de Buffant et de Coupy leur capitaine, retenu par la maladie, hors des terrains pour toute la saison certainement. Nos rouges et noirs sont bien décidés à suppléer à ces défections par une volonté plus farouche mise au service de leur réelle valeur.

Ils se présenteront sur le terrain avec la composition suivante :

Goal : Frescaline ; *arrières* : Maurice, Colas ; *demis* : Blatty, Baudel A., Baudel C. ; *avants* : Vergne, Castella, Bosc, Garrigou, Lapisse.

Etablir un pronostic, est dans ces conditions assez difficile. Nous penchons néanmoins pour une légère victoire de nos représentants. Aux Périgourdins de nous démontrer le contraire. Nous serons malgré toute notre amertume les premiers à les applaudir.

L. V.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 12 février 1926

Naissances

Laviale José, boulevard Gambetta, 123.

Huyghebaert Madeleine, rue Daurade, 6.

Ségala Pierre, rue Hautesserre, 3.

Gras Jean, Ste-Valérie.

Publications de Mariages

Magot Basile, cultivateur à Caillac (Lot), et Cavaillé Jeanne, s. p., à Cahors.

Bastide Marius, professeur agrégé de philosophie au lycée Gambetta, et Marie-Jeanne Servan, s. p., à Cahors.

Mariages

Verdié Joachim, convoyeur des postes, et Baillagou Lucie, comptable.

Sanchy Joachim, manœuvre, et Julian Conception, s. p.

Petit Germain, cultivateur, et Pomié Yvonne, s. p.

Décès

Barre Philomène, 13 ans, rue J.-de-Vayrac, 10.

AVIS

A tout Acheteur d'un paquet de **10 lames Gillette** ou d'un rasoir, il sera remis un bon **Gratis** de remise à neuf de 10 lames.

Remise à neuf de lames Gillette ou similaires

Les 12 Lames : **3 fr. 50**

POPOVITCH, *Coiffeur pour Dames*

4, rue Maréchal-Foch, CAHORS

Arrondissement de Cahors

St-Denis-Catus

Subventions. — Sur la proposition du génie rural et à la suite de l'intervention de M. Bouat, député du Lot, le ministre de l'agricultue vient d'allouer une subvention de 8.800 fr. à un groupe de propriétaires de notre commune pour la réfection du chemin rural de Combes à Galden, et une subvention de 3.433 fr. à un autre groupe de propriétaires pour la réfection du chemin rural de Guiton à Pech-Nal.

Sauzet

Foire. — La foire du 11 février a été d'une grande importance malgré le mauvais temps.

Marché aux bœufs. — Foirail bien garni et il s'y est traité de nombreuses affaires.

Marché aux truffes. — Apport de 14 à 15 quintaux. Prix variant entre 23 et 25 fr. le demi-kilo, suivant qualité.

Halle aux grains. — Blé, 120 fr. l'hectolitre ; maïs, 64 fr. le sac de 80 litres ; avoine, 60 fr. les 50 kilos.

Luzech

Rugby. — L'Union Sportive Luzéchoise recevait, dimanche dernier, sur son terrain, l'Aviron Cadurcien (2). Luzech se trouva fort handicapé par l'absence des quatre avants les plus athlétiques. La partie, qui se joua sur un terrain marécageux, fut cependant assez agréable à suivre et l'on assista à de belles phases de jeu.

En première mi-temps le jeu fut vivement mené par les locaux, les attaques successives devinrent menaçantes, Cahors se défendit avec courage, mais ne put empêcher le camp adverse de franchir les lignes de but par deux fois : deux beaux essais classiques très applaudis.

En deuxième mi-temps les Cadurciens prirent l'offensive et dominèrent la plus grande partie du temps, à plusieurs reprises ils acculèrent les locaux sur leurs buts, mais la défense opiniâtre des Luzéchois empêcha Cahors de marquer.

La fin fut sifflée avec le score suivant : Luzech, 6 ; Cahors, 0. Partie amicale et large arbitrage.

Tous les joueurs sont à féliciter, mais une mention spéciale pour le joueur Jean Miran qui n'a pas hésité un seul instant à plonger dans une mare assez profonde au moment où la balle passait sur l'eau poussée par un dribling très menaçant sauvant ainsi la mise à son camp.

Dimanche 14 février, l'équipe se rendra à Cahors en match de retour ; départ à midi 30, place du Canal.

Concert. — Prochainement une grande représentation théâtrale sera donnée par l'Union Sportive à ses membres honoraires. Le programme sera des plus attrayants, nous nous étendrons plus longuement, sous peu, sur cette soirée récréative à laquelle nos jeunes acteurs feront honneur.

Chaque carte de membre honoraire donnera droit à une place réservée.

Albas

Naissances. — Nous avons le plaisir d'enregistrer deux naissances dans la même matinée : Deux beaux garçons, nés, le premier chez Mme et M. Paul Mourguès, et le second chez Mme et M. Négrier.

Nous adressons à Mme et M. Paul Mourguès et à Mme et M. Mourguès, notaire à Albas, les heureux grands-parents, ainsi qu'à toute la famille, le Docteur et Mme Espinasse, nos chaleureuses félicitations.

Tous nos compliments aussi à Mme et M. Négrier, sergent colonial, et à leur famille.

Le Carnaval. — Il sera traditionnellement célébré. La jeunesse albassienne s'est assurée le concours d'un orchestre pour le bal des trois jours... sans préjudice des mascarades et de l'humoristique clôture du jour des Cendres.

Puy-l'Evêque

Subvention. — A la suite de démarches faites au nom de tous leurs Collègues du Département, MM. Loubet, sénateur et Bouat, député, viennent d'être informés qu'une subvention de 23.666 fr., était accordée à notre commune pour la réfection du chemin rural de Loupiac à Cassagnes.

Aux mutilés et reformés. — Les membres de l'Association fraternelle des mutilés et réformés de la commune de Puy-l'Evêque sont priés de passer au secrétariat de la section, chez le camarade Talou, pour y prendre connaissance d'une note particulière les concernant. — Le Bureau.

Mariage. — Nous apprenons le prochain mariage de M. Camille Billac, facteur des postes, mutilé de guerre, Croix de guerre et Médaille militaire, avec Mlle Elise Roux, de Puy-l'Evêque.

Nos meilleurs vœux de bonheur aux futurs époux.

Touzac

Bousculé par son cheval. — M. Louis Périé, propriétaire à Touzac, transportait des barriques vides sur sa charette, conduisant le cheval par la bride. A un

moment donné, la bête fut effrayée par un bout de bois qui lui donna dans les jarrets et partit à vive allure, bousculant le conducteur, qui fut projeté violemment à terre.

Dans sa chute, M. Périé se fit une profonde entaille au-dessus du genou, qui a nécessité l'intervention d'un médecin pour pratiquer des points de suture. Son état n'est pas inquiétant, mais nécessitera un assez long repos.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Etat-civil du 5 au 12 février. — Mariages : Monteil Léopold et Gramont Marie ; Phalip Jean et Troulié Angèle.

Décès : Lamonilène Augustin, 62 ans ; Guiral Frédéric, 62 ans.

Service des pharmacies. — Aujourd'hui dimanche, le service sera assuré par la pharmacie Loupiac, Place Champollion.

St-Céré

Banquet. — Les anciens combattants de St-Céré du 131e territorial d'infanterie de campagne ont décidé de se réunir dans un banquet fraternel le dimanche 21 février, à midi. Le repas sera servi par le camarade Périé, hôtelier au Pont-Neuf. Le prix en est fixé à 15 fr. (café non compris).

Tous les anciens du 131e qui désirent assister à cette réunion sont priés de se faire inscrire, avant le 18, chez M. Périé ou chez M. Maury, cafetier, place de la République.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Tribunal correctionnel (Audience du 9 février). — Un jeune chasseur de la région, C..., est poursuivi pour chasse en temps prohibé pour avoir tiré sur un lapin qui est parti devant lui tandis qu'il chassait le gibier d'eau, au bord d'un cours d'eau, chasse permise.

Quoique muni de son permis, il récolte une peine de 100 fr. d'amende avec sursis et se voit contraint de verser une somme de 200 fr. en représentation de la valeur du fusil.

A noter qu'il bénéficie d'une large indulgence en raison des bons renseignements recueillis et des circonstances particulières du délit.

Le lapin, animal nuisible, ne peut être chassé en temps prohibé que par le propriétaire lui-même, muni de permis, sur son terrain, ou par des personnes autorisées par lui.

— Une affaire d'injures est appelée sur citation directe de M. Thomas X..., contre la veuve Flognac, de Gourdon.

Le tribunal déclare l'action recevable mais estime que les faits ne sont pas suffisamment caractérisés et relaxe la veuve Flognac des fins de la poursuite. Le plaignant supportera les dépens.

Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Meulet qui sera ouverte après-demain lundi 15 courant.

P. T. T. — Mme Gabet, aide au bureau de postes de notre ville, vient d'être définitivement reçue dame-employée.

Nos félicitations.

Union Musicale Gourdonnaise. — Concert du 14 février, à 15 heures, allées de la République.

Programme : Genève, allegro (F. Andrieu) ; Chanson de Printemps, fantaisie (Labole) ; La vie en rose, masurka de concert (F. Andrieu) ; Voluptueuse, valse (J. Porret) ; Facile, one step (J. Porret).

Anglars-Nozac

Foire de février. — Le 14 février étant un dimanche, la foire se tiendra le lundi 15.

Elle sera primée en ce qui concerne les bœufs et bouvillons.

En raison de l'extension que l'élevage des animaux de toutes sortes a pris dans notre région, il est à prévoir que cette foire sera, cette année, très importante, surtout si le temps la favorise.

Salviac

Nos compatriotes sportifs. — Nous apprenons avec plaisir que notre jeune compatriote, M. Félix Parcillier, employé des P. T. T., à Paris, membre de la Société sportive « Lorette-Sports », vient de courir un « Cross » à Yerres (Seine-et-Oise) et a figuré dans un bon numéro avec le n° 7, sur un lot nombreux de concurrents.

Notre compatriote a de qui tenir ; il est, en effet, le neveu de feu Charles Hanouet, ancien champion de France de natation, ancien vainqueur de la traversée de Paris à la nage, mort glorieusement durant les hostilités.

Nos bien sincères félicitations.

La saison des poireaux. — Lors de la dernière promotion du mérite agricole, aucun agriculteur du canton n'a été décoré ; nous trouvons cela étonnant, nous étions si habitués à voir des rosettes de toutes sortes que le fait mérite d'être noté.

Le printemps arrive cependant, c'est la saison des poireaux !

Dégagnac

Concours de tir. — Le palmarès du concours « international de tir », qui a lieu à Dégagnac, sera proclamé au café « Tivoli », le dimanche 7 mars, à 14 heures, par M. Millhau, directeur du tir.

Les amateurs retardataires que ce genre de sport intéresse sont admis à concourir jusqu'à la clôture du tir, qui aura lieu 2 heures avant la proclamation du résultat.

Souillac

Grand bal paré et masqué de l'U. S. S. — Le bal de l'U. S. S., dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, se prépare activement.

L'orchestre, choisi parmi les meilleurs, sera composé de la façon suivante : piano, violon, saxophone, banjo et jazz.

La salle de la minoterie, que son propriétaire, le sympathique M. Magne, veut bien mettre à la disposition de l'U. S. S., sera éclairée brillamment et les invités trouveront le même confort que lors du dernier bal.

Pour la bonne tenue du bal, un contrôle sera fait à l'entrée par le président de l'U. S. S., qui aura toute latitude pour identifier les personnes déguisées.

D'autre part, un photographe sera présent et se tiendra à la disposition des invités pour prendre des groupes ou des portraits séparés.

Ce bal aura lieu le mardi 16 février.

Cressensac

Démographie. — Il a été inscrit pour l'année 1925, sur les registres de l'état civil : 7 mariages, 18 naissances, 12 décès. Il est heureux de constater que dans notre commune le nombre des naissances l'emporte depuis plusieurs années sur celui des décès.

Vayrac

Réunion des victimes de la guerre. — Les mutilés, réformés, veuves ascendants et orphelins de la guerre, du canton de Vayrac sont invités à assister à la réunion générale qui aura lieu, à la mairie de Vayrac, le dimanche 28 février, 10 heures du matin.

M. M. Hirch, de l'Union nationale des mutilés et réformés de Paris, y développera toutes les questions intéressant les victimes de la guerre.

Cette réunion sera suivie d'un banquet amical, sous la présidence de M. Limes, maire de Saint-Michel, conseiller général du canton de Vayrac.

Se faire inscrire avant le 17 février dernier délai, chez MM. les délégués communaux et MM. Neuville, Beil et Perrié à Vayrac.

La publicité fait parler, la qualité fait vendre

Essayez la

10 ch

Peugeot

S'adresser

AU GRAND GARAGE

DELCROS et BARAT

Agence exclusive

Place Gambetta

CAHORS

Dernière heure

Chambre des Députés

Séances du 12 février 1926

MATIN

La Chambre continue la discussion du projet financier. M. Lamoureux indique que la Commission apporte une modification à l'article 79. Le nouveau texte comporte l'endos facultatif, avec établissement d'un carnet de coupons. M. Auriol soutient le projet de l'endos obligatoire. Par 301 voix contre 149, la proposition de M. Auriol et le projet de la Commission sont rejetés.

Les disjonctions H à L du texte transactionnel sont relatives à l'institution d'un carnet de coupons. M. Dutreil propose le système du précompte. Au moment du paiement du coupon, une retenue de 10 0/0 (en plus des impôts existants) sera effectuée au compte de l'Etat. Par 258 voix contre 56, l'amendement Dutreil est repoussé et le carnet de coupons est voté par 363 voix contre 195. Un amendement portant qu'en cas de perte du carnet la taxation sera faite d'office, est voté par 371 voix contre 195.

SOIR

La Chambre continue la discussion du projet financier. M. Raynaldy soutient un amendement demandant la disjonction des textes relatifs à la réforme du régime successoral. M. Lamoureux combat cette proposition. M. Palmade soutient la demande de disjonction.

M. Briand soutient la disjonction et pose la question de confiance.

M. Auriol combat la disjonction : la disjonction est votée par 326 voix contre 183.

⁂

Sénat

Séance du 12 février 1926

Le Sénat discute le rapport de M. Serre sur le projet de loi relatif à une proposition spéciale dans la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition des Arts décoratifs. Le projet est adopté.

Le Sénat vote encore une nouvelle proposition tendant à accorder des rubans rouges à l'occasion de l'exposition de la houille blanche, du tourisme, qui eût lieu l'an dernier, à Grenoble.

⁂

La vision par T. S. F.

M. Belin, qui se trouve à Nice pour l'installation de la téléautographie a fait la déclaration que voici : « Je crois pouvoir affirmer que d'ici quelques mois, les amateurs de T. S. F. pourront adjoindre à leurs appareils de réception un écran sur lequel apparaîtra l'image des artistes qu'ils entendront. Ce jour-là, la télévision complètera la radiophonie. »

⁂

Les Indes anglaise créent une marine royale

Le vice-roi a annoncé la création d'une marine indienne royale comme force combattante dans laquelle des Indiens pourront être admis comme officiers.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 35.

EN SYRIE

Les rebelles useraient de représailles

De Londres. — Le correspondant de l'*Exchange Telegraph* à Jérusalem télégraphie que les rebelles de Damas auraient décidé de mettre à mort 21 Français en signe de représailles pour l'exécution du fils de Hassar Karaf, chef des rebelles.

⁂

Prochaine Conférence Anglo-Franco-Turque

De Londres. — On télégraphie de Constantinople qu'on s'attend à des résultats politiques très importants de la conférence qui aura lieu à Angora entre MM. de Jouvenel, Lindsay, ambassadeur d'Angleterre, et Tewfik Rouchdy bey, ministre des Affaires étrangères de Turquie.

Les Etats-Unis y participeront

L'amiral Bristol, de la marine américaine, se rendra à Angora comme représentant des Etats-Unis, afin d'observer la situation.

⁂

Les négociations franco-russes
Arrivée de délégués soviétiques

Deux délégués et trois experts de la délégation soviétique pour les négociations franco-russes sont arrivés à Paris.

⁂

LE DEBAT FINANCIER

L'impression à Londres

De Londres. — Tous les journaux de Londres enregistrent le résultat du vote d'hier de la Chambre française en donnant pour titre à cette nouvelle : « Succès, victoire, triomphe de M. Briand. »

⁂

A LA CHAMBRE

Séance du matin du 13 février

La Chambre, réunie ce matin, discute le titre premier du projet financier, concernant les taxes indirectes.

Une motion de M. Renaudel, tendant à l'ajournement de la discussion jusqu'au dépôt à la Commission des finances d'un projet ministériel comportant des ressources nouvelles, est repoussée.

L'article 1er, fixant à 0 fr. 15 par 100 francs ou fraction de 100 francs sans décime les tarifs de droit proportionnel de timbre applicable aux effets négociables et non négociables, est adopté.

L'article 2, concernant le relèvement des droits de timbre sur les assurances est renvoyé à la commission.

⁂

Paris, 14 h. 25.

PROMOTION VIOLETTE

Est nommé Officier de l'Instruction Publique M. Escudier, chef de Musique à Figeac.

Sont nommés Officiers d'Académie MM. Bourges à Martel, Dauliac et Marcenac à Figeac, Paul Villatte à Gramat.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer à notre prochain numéro la publication de notre intéressant feuilleton.

A nos Abonnés

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement est terminé, de bien vouloir nous en faire parvenir le montant.

Nous ne saurions trop leur recommander d'utiliser le Chèque postal *qui réduit leurs frais d'envoi à 25 centimes.*

Il leur suffit de demander à la poste ou à leur facteur un mandat rose *et de compléter ainsi la formule imprimée Bureau de chèques postaux :* **Toulouse 5899 M. Couesland.**

MEUBLES BOUZERAND & BERNÈS

31, rue Nationale — CAHORS

ON DEMANDE

UNE BONNE COUTURIÈRE

Pour Confection Tentures

LA SURDITÉ

Les Bruits, les Bourdonnements

Les Vertiges

vaincus par l'Oticure

nouveau traitement aux effets rapides. La manière de faire ces cures surprenantes est envoyée gratuitement en faisant la demande au Dr Laboratoire OTOS, 38, Rue N.-D.-Nazareth, PARIS (3e).

A LOUER

MAGASIN & APPARTEMENTS

Au centre de Catus

S'adresser à M. LAGASPIE, CATUS

MACHINES A TRICOTER toutes larg. et jauges. Prix de Fabrique. Aiguilles et Accessoires. Travail assuré. Catalogue gratuit.

LAINES toutes nuances. Echantillons gratis. — LA LABORIEUSE, 10, quai d'Orléans, NANTES.

ATTENTION ! IL EST PRUDENT...

de ne pas se servir des contrefaçons grossières et inefficaces que l'on pourrait vous proposer lorsque vous demandez un flacon de Quintonine. Refusez toute imitation et exigez la Quintonine, le seul extrait donnant un litre de vin fortifiant complet, très actif et très agréable. La Quintonine remplace avantageusement l'ancien extrait de quinquina et le vin obtenu est un vin complet tonique et apéritif. Son prix n'est que 3 fr. 50.

Pharmacie Orliac à Cahors.

HORLOGERIE SUISSE

RICHARD JAKUBOWSKI

Horloger-Bijoutier

1 bis, rue du Portail-Alban, 1 bis

CAHORS

ATELIER SPÉCIAL DE RÉPARATION

d'Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie et Orfèvrerie

PIÈCES DE COMMANDE

Travail soigné — Exécution rapide

Prix modérés défiant toute concurrence

Achat d'Or et d'Argent, Brillants et Perles

Vieux Dentiers

N. B. — Toutes les Réparations sont exécutées dans mon Atelier quelle que soit leur importance

FOUDRES chêne toutes contenances

CUVES et tous genres futaille

POMPES A VIN JAVA

PRESSOIRS GARIN

Seuls Dépositaires de ces marques pour la Région

MATERIEL VINICOLE

MM. LAMOURE & ROBERT, à PRAYSSAC (Lot)

FORGE --- SERRURERIE

Travaux fer creux et fer forgé

L. ITHIER

12, rue E.-Zola, CAHORS

SPÉCIALITÉ

de pommes de terre de semence

TOUTES VARIÉTÉS

Expéditions à partir de 100 kilos

J. BROUSSAUD, 28, rue de la Loi, LIMOGES

Tél. : 8-33

ON DEMANDE

Apprenti Peintre

Payé de suite

S'adresser : SOR André, rue du Portail-Alban

AVIS

Par jugement du Tribunal Civil de Cahors, en date du 26 septembre 1925, l'Administration des Domaines a été autorisée à procéder aux publications prescrites par l'article 770 du Code Civil préalablement à l'envoi en possession des successions en déshérence de : 1° LABOUYSSE Anaïs, veuve DU BOUZET, décédée à Mercuès, le 23 février 1909 ; 2° CAZABONNE Marie, femme ESCLARISSAT Pierre, décédée à Duravel, le 22 février 1910 ; 3° ESCLARISSAT Pierre, veuf CAZABONNE Marie, décédé à Duravel, le 13 octobre 1911 ; 4° CALVET Jean-Pierre, décédé à Duravel, le 5 août 1913 ; 5° GUILLOU Marie, veuve CALMON, domiciliée à Labastide-du-Vert, décédée à Cahors, le 24 août 1916 ; 6° LACROUX Antoine, dit Jean, décédé à Blars, le 3 décembre 1917.

Tous les susnommés décédés intestats, sans héritiers connus.

PERDU

Il a été perdu, de la rue du Lycée au 2e km de la route de Luzech, **deux paquets** contenant des Echantillons de Voyageur de commerce. Rapporter : « Hôtel de l'Europe ». — *Récompense.*

GABRIEL n'emploie que des cuirs signés « Richard Risser » *vendus par la Maison Aymeric* (s'y renseigner). Cela joint à un fini, impeccable, voilà pourquoi GABRIEL s'impose, 14, PLACE DES PETITES-BOUCHERIES, CAHORS.

AVIS

FOURNITURES pour

Chaussures, Cuirs, Crépins, Outillage

Clouterie de fabrique et forgée

On fait le détail aux prix les plus avantageux

P. LAFARGUE, 7, rue Clément-Marot, CAHORS

MOTOBÉCANE

S'impose par ses qualités, elle est simple, robuste, confortable, économique.

Puissance : 2 CV.

Cylindrée : 175 Cm³.

Dépense : 2 l. 1/2 aux 100 Km.

Vitesse : 40 Km à l'heure.

Prise à l'Usine : 1.425 fr.

En stock chez M. BESSAC, *Cycles*

28, quai de Regourd, CAHORS

A VENDRE

UNE CAMIONNETTE 500 Kg

BON ÉTAT DE MARCHE

Prendre adresse au *Journal du Lot*

LA SCIERIE DE LA GARE

DEMANDE

Un bon Conducteur de cheval

A VENDRE

Une Auto Zèbre (à 2 places)

EN TRÈS BON ÉTAT

S'adresser au Bureau du Journal

A VENDRE

Une belle Chienne loup

14 mois

S'adresser au Bureau du Journal

A VENDRE

PIANO d'occasion

S'adresser au Bureau du Journal

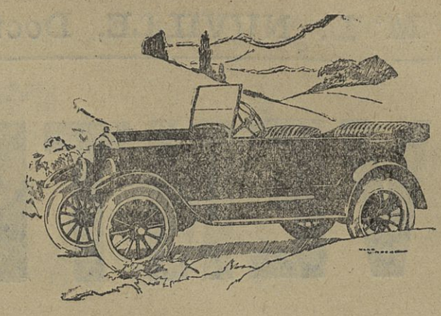

NOUVEAU VISAGE MÊME CŒUR

Nouveau visage, parce que la silhouette de la Ford peut rivaliser aujourd'hui avec celle des voitures les plus modernes.

Même cœur, parce que l'admirable moteur Ford, ardent, souple, robuste, silencieux, bat toujours sous l'élégant capot aux lignes harmonieuses.

Venez voir la dernière création Ford : vous serez séduits par son chic et charmés par son prix qui reste le plus bas.

Ford

AGENTS EXCLUSIFS

ALIBERT & MURAT

Garage du Nord — CAHORS

— Tél. 81 —

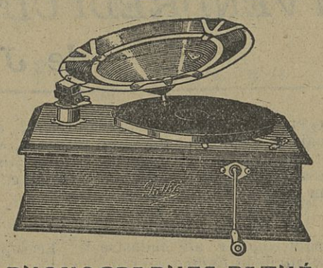

PHONOGRAPHES PATHÉ

P. MEYZENC

(Ancienne Maison Louis)

36-38, Bd Gambetta, CAHORS

Reprise des Vieux Appareils

Envoi des Catalogues sur demande

VOULEZ-VOUS VENDRE ou ACHETER

Une PROPRIÉTÉ de Rapport ou d'Agrément

Une MAISON — Une VILLA

Un FONDS de COMMERCE

ou n'importe quel Immeuble

ADRESSEZ-VOUS A

M. J. DELLARD

Cabinet Immobilier

1, rue Maréchal-Joffre, à CAHORS

Le plus anciennement créé

R. C. C.

RELIGIEUSE donne secret pour guérir : Pipi au lit et Hémorroïdes. Maison Néra, à Hautor

OCCASIONS

A l'HOTEL DES VENTES

4, rue Blanqui

Se trouve toujours un choix de Meubles d'occasion, Chambres, Salles à manger et objets mobiliers divers. — Actuellement pour les Amateurs : Quantité de Bibelots bronze, Objets d'art, Cuivre fantaisie, etc., etc.

La Maison achète meubles modernes et anciens et fait aussi des échanges.

ETUDE

DE

Me Pierre HUARD

Licencié en droit

AVOUÉ A CAHORS

41, Boulevard Gambetta, 41

Successeur de Mes Camille SAUTET et Léon TALOU

EXTRAIT

d'un

Jugement de séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le cinq février mil neuf cent vingt-six, enregistré et signifié,

Entre Madame Antoinette BARTHÈS, sans profession, épouse de Monsieur Albert VINEL, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Gigouzac,

Ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Et le dit Albert VINEL, cultivateur, domicilié à Gigouzac,

Il appert :

Que la dame Antoinette BARTHÈS a été séparée quant aux biens d'avec Albert VINEL, son mari.

Pour extrait certifié conforme.

Cahors, le 11 février 1926.

L'avoué poursuivant :
P. HUARD.

Imp. COUESLANT (*personnel intéressé*)

Le co-gérant : M. DAROLLE

ETUDE

DE

Maître Jean FABRE

NOTAIRE A CAHORS

Société en nom collectif

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean FABRE, notaire à Cahors, le vingt-cinq janvier mil neuf cent vingt-six, enregistré à Cahors le vingt-huit janvier mil neuf cent vingt-six, folio 4, n° 21,

Il a été formé entre :

Monsieur Paul-Georges MORANGE, industriel, demeurant à Cahors, rue de la Banque, n° 11 ;

Monsieur Louis-Marcel MORANGE, industriel, demeurant à Cahors, même adresse ;

Monsieur Henry POUGUET, ingénieur constructeur, demeurant à Cahors ;

Et Monsieur Alfred DUPUY, ingénieur chimiste, demeurant à Castres,

Une Société en nom collectif pour l'achat, le traitement et la vente de minerais barytiques.

La raison et la signature sociales seront MORANGES FRÈRES, POUGUET ET DUPUY.

La dénomination commerciale sera SOCIÉTÉ DES BARYTES ALBIOR.

Le siège social sera à Cahors, Usine du Pont Valentré.

La Société aura une durée de quinze années à compter du premier février mil neuf cent vingt-six.

Les affaires et opérations de la Société seront gérées et administrées par les quatre associés conjointement ou séparément avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne peut faire usage que pour les besoins et affaires de la Société.

Toutefois, les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles, emprunts avec hypothèque ou nantissement ne pourront être réalisés qu'avec le concours de tous les associés.

Le total des apports en matériel composant l'actif social est de quarante-cinq mille francs fourni par Messieurs Georges et Marcel MORANGE pour vingt mille

francs chacun, ci..... 40.000 fr.

par Monsieur POUGUET

pour quatre mille fr., ci 4.000 fr.

par Monsieur DUPUY

pour mille francs, ci.. 1.000 fr.

Total égal..... 45.000 fr.

En cas de décès ou de départ pour raison majeure de l'un des associés la Société continuera entre les associés restants aux conditions fixées par les statuts.

Il sera fait un inventaire annuel à la fin du mois de décembre, pour, le premier inventaire, avoir lieu le trente-un décembre mil neuf cent vingt-six.

En aucun cas, soit pendant le cours de la Société, soit pendant sa liquidation, il ne pourra être procédé à aucune apposition de scellés ni à un inventaire dans la forme judiciaire, ni en général à aucun acte susceptible d'entraver la bonne marche de la Société.

Aux termes de l'acte de Société, Monsieur Robert MORANGE, propriétaire, ancien industriel, demeurant à Cahors, a donné à bail à loyer à la Société pour une durée de quinze années qui ont commencé à courir le premier février mil neuf cent vingt-six,

L'usine dite du Pont Valentré avec tous ses accessoires notamment la turbine hydraulique et transmissions et le droit à la chute dite du Pont Valentré.

Ce bail a été consenti moyennant le prix de dix-huit mille francs par an outre les charges.

Une expédition des statuts a été déposée, à chacun des Greffes du Tribunal de commerce et de la Justice de Paix du canton nord de Cahors, le trente janvier mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :

J. FABRE.

Etude de Me L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de Mes VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION D'IMMEUBLES

Bâtis et non bâtis

Situés sur les communes de Cajarc, St-Sulpice et St-Chels canton de Cajarc-est

Adjudication fixée au VENDREDI CINQ MARS MIL NEUF CENT VINGT-SIX, à QUATORZE HEURES au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson

En exécution d'un jugement contradictoire rendu entre parties par le Tribunal civil de Figeac, le cinq novembre mil neuf cent vingt-cinq, enregistré et signifié,

Il sera procédé, le VENDREDI CINQ MARS MIL NEUF CENT VINGT-SIX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, sis audit Figeac, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur DUPUY, juge audit tribunal, commis à cet effet, et, en cas d'empêchement, devant Monsieur le Président du siège ou son dévolutaire, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant des successions des époux Louis BONNET et Philomène LAVASTROU, en leur vivant demeurant au Verdier, commune de Cajarc.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

Monsieur Thomas BONNET, propriétaire, demeurant à Vers (Lot),

Licitant ayant Maître NUVILLE pour avoué,

D'une part.

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :

1° Monsieur Elie BONNET, propriétaire, demeurant au Verdier, commune de Cajarc ;

2° Et Madame Maria BONNET, sans profession, et Monsieur Benjamin ALDIBERT, gendarme, mariés, demeurant ensemble à Labastide-Murat,

Co-licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué,

D'autre part.

DÉSIGNATION DES Immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

I. Immeubles situés sur la commune de Cajarc

PREMIER LOT

Le premier lot comprendra :

1° Un article situé au lieu dit « Cornavit », commune de Cajarc, en nature de terre et vigne, paraissant figurer au cadastre de ladite commune de Cajarc sous les numéros 5, 6, 7, 8, 9, de la section G, pour une contenance matricielle de quarante ares, quarante centiares, et un revenu matriciel de quinze francs, quatre-vingt-douze centimes.

Cet article figure aussi au cadastre sous le numéro 3, mais la parcelle dudit article figurant au cadastre sur ce dernier numéro ne sera pas vendue, ayant été distraite de la vente par le jugement du cinq novembre mil neuf cent vingt-cinq, sus-énoncé.

2° Un entier article en nature de bois, pâture et maison démolie, situé au lieu dit « Cornavit et Le Verdier », paraissant figurer au cadastre de ladite commune de Cajarc sous les numéros 39 p., 40, 41 et 42, de la section G, pour une contenance matricielle de vingt-cinq ares, trente-huit centiares, et un revenu de cinq francs, dix centimes.

3° Un article en nature de bois et pâture, situé au lieu dit « Camp de Verdier et Pech de Gratien », paraissant figurer au cadastre de ladite commune de Cajarc sous les numéros 50 et 51, de la section G, pour une contenance matricielle de cinquante-sept ares, vingt centiares, et un revenu de quatre francs, un centime.

4° Un entier enclos, composé d'une maison comprenant une cuisine et une chambre au premier étage, dessus et dessous correspondant, cour, grange, four, fournil, étable à cochons, terre, le tout situé au lieu dit du « Verdier », et paraissant figurer au cadastre de la commune de Cajarc sous les numéros 295, 296, 301, 303 p., 296, pour une contenance de dix ares, quatre-vingt-dix centiares, de la Section G, et un revenu de deux francs, soixante-trois centimes.

La mise à prix de ce lot sera de trois cents francs, ci ..... 300 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra :

1° Un article en nature de bois et pâture, situé au lieu dit « Travers de Dardet », paraissant figurer au cadastre de la commune de Cajarc sous les numéros 186, 196, 197, de la section G, pour une contenance de un hectare, un are, cinquante centiares, et un revenu de trois francs, vingt-trois centimes.

2° Un article en nature de pré, terre et bois, situé aux « Douzils », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 137, 138, 140, 141, 142, 143, 144, de la section G, pour une contenance matricielle de deux hectares, vingt-deux ares, cinquante centiares, et un revenu de vingt-six francs, quatre-vingt-un centimes.

3° Un bois, situé au « Travers de Dardet », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 182, section G, pour une contenance de quatre-vingt-douze ares, dix centiares, et un revenu de trois francs, soixante-huit centimes.

La mise à prix de ce lot sera de huit cents francs, ci ..... 800 fr.

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra :

Un article en nature de terre et châtaigneraie, situé au lieu dit « Charbonnie », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 26, 27 p., section F, pour une contenance de quatre-vingt-un ares, vingt centiares, et un revenu de trente-trois francs, trente-neuf centimes.

La mise à prix de ce lot sera de sept cents francs, ci ..... 700 fr.

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra :

Une vigne, située au lieu dit « Carbonnel », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 39, section F, pour une contenance matricielle de vingt-quatre ares, quatre-vingt-dix centiares, et un revenu de onze francs, quatre-vingt-quinze centimes.

La mise à prix de ce lot sera de deux cents francs, ci ..... 200 fr.

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :

Un article en nature de terre et pâture, situé au lieu dit « Dolces, Le Mas, Verdier et Le Clau », paraissant figurer au cadastre sous les numéros 319 p., 337 p., 340, 387, 388, 389, section F, pour une contenance de deux hectares, quatre-vingt-six ares, dix-huit centiares, et un revenu de soixante-douze francs, quatre-vingt-neuf centimes.

La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci ..... 1.500 fr.

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra :

Un article en nature de bois et terre, situé au lieu dit « Les Places », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 81 et 85, section F, pour une contenance de un hectare, soixante-deux ares, cinquante centiares, et un revenu de douze francs, soixante-un centimes.

La mise à prix de ce lot sera de trois cents francs, ci ..... 300 fr.

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra :

Une terre, dite « Camp de Lafon », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 161 et 162, section F, pour une contenance de trente-sept ares, soixante centiares, et un revenu de onze francs, soixante-six centimes.

La mise à prix de ce lot sera de deux cent cinquante francs, ci..... 250 fr.

HUITIEME LOT

Le huitième lot comprendra :

1° Une pâture, située à « Pechberty », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 585 p., 590 p., section F, pour une contenance de deux hectares, quarante-huit ares, quarante-six centiares, et un revenu de un franc, quatre-vingt-dix-neuf centimes.

2° Une pâture, située à « La Cayrouse », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 871 p, section F, pour une contenance matricielle de quatre-vingt-dix ares, huit centiares, et un revenu de soixante-douze centimes.

La mise à prix de ce lot sera de cent cinquante francs, ci..... 150 fr.

NEUVIEME LOT

Ce lot, qui comprenait une châtaigneraie, située au lieu dit « Cornavit », portée au cadastre sous les numéros 18, 19, 20 et 21, section G, ne sera pas vendu, ayant été distrait de la vente par le jugement du cinq novembre mil neuf cent vingt-cinq, susénoncé.

DIXIEME LOT

Le dixième lot comprendra :

1° Un immeuble en nature de terre, bois et pâture, sis au lieu dit « Plantous et Pech de Gratusse », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 47, 48, 49 et 52, section G, pour une contenance de un hectare, quarante centiares, et un revenu matriciel de sept francs, soixante-quatorze centimes.

2° Un immeuble en nature de terre et friche, situé au lieu dit « Pech de Disciple », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 277 et 278, section G, pour une contenance matricielle de trente-huit ares, vingt centiares, et un revenu de seize francs, deux centimes.

La mise à prix de ce lot sera de trois cent cinquante francs, ci.. 350 fr.

ONZIEME LOT

Le onzième lot comprendra :

1° Une pâture, située à « Dardet », commune de Cajarc, paraissant portée au cadastre sous le numéro 234, section G, pour une contenance de trente-deux ares, et un revenu de soixante-dix-sept centimes.

2° Une pâture et friche, située au même lieu de « Dardet », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 236 et 237, section G, pour une contenance de cinquante-cinq ares, soixante centiares, et un revenu de deux francs, quatre-vingt-dix-sept centimes.

3° Une terre et pâture, située au même lieu de « Dardet », même commune, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 246 p., 247 et 248, section G, pour une contenance de soixante-trois ares, trente centiares, et un revenu de onze francs, vingt-huit centimes.

La mise à prix de ce lot sera de trois cents francs, ci ..... 300 fr.

DOUZIEME LOT

Le douzième lot comprendra :

1° Une pâture, située au lieu dit « Pech de Baroste », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 128 p., section G, pour une contenance matricielle de soixante-dix ares, quatre-vingt-quinze centiares, et un revenu de un franc, soixante-dix centimes.

2° Un bois, situé au lieu dit « Travers Dardet », même commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 185, section G, pour une contenance de soixante-dix-neuf ares, et un revenu de trois francs, seize centimes.

3° Un bois, situé à « Combe de Zètre », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 684 p., section F, pour une contenance de quatre ares, dix centiares, et un revenu de dix-sept centimes.

La mise à prix de ce lot sera de cent francs, ci ..... 100 fr.

TREIZIEME LOT

Le treizième lot comprendra :

1° Un article en nature de terre, bois et pâture, situé à « Carbonnière, Grauzels et Pech Fenoux », paraissant figurer au cadastre de la commune de Cajarc sous les numéros 18, 20 p., 21, 22 p., 22 p., 23 p., 23 p., 24 et 25, section F, pour une contenance de trois hectares, trente-trois ares, quatre-vingt-douze centiares, et un revenu de cinquante francs, soixante-un centimes.

2° Une terre, située à « Carbonnière », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 41, section F, pour une contenance de quarante-un ares, dix centiares, et un revenu de dix-neuf francs, soixante-treize centimes.

3° Un article en nature de terre et bois, situé au lieu dit « Canaval », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre, sous les numéros 48 et 49, section F, pour une contenance de quarante-deux ares, dix centiares, et un revenu de douze francs, treize centimes.

4° Un enclos composé de petites maisons en mauvais état, grange en ruines, pâtus et bois, situé au « Verdier et le Clau », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 66, 67, 68, 69, 70, 71 p., 71 p., 72, 73, 74, 75 p., 75 p., 76 et 71, section F, pour une contenance de deux hectares, vingt-cinq ares, trente centiares, et un revenu de quatre-vingt-dix francs, quarante-trois centimes.

La mise à prix de ce lot sera de trois mille fr., ci ..... 3.000 fr.

QUATORZIEME LOT

Le quatorzième lot comprendra :

1° Un autre enclos en nature de maison démolie, grange en ruines, terre et pâture, situé au lieu dit « Cap de Places » et « Verdier », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98 p., 98 p., 99 et 100, section F, pour une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares, vingt centiares, et un revenu de dix francs, soixante-dix-sept centimes.

2° Une pâture sise au lieu dit « Clau Del Fon et Le Fons », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 102, 103 et 104 p., section F, pour une contenance de quarante-sept ares, quatre-vingt-dix centiares, et un revenu de quatre francs, soixante-six centimes.

3° Une pâture située au « Verdier », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 122 et 123, section F, pour une contenance de deux ares, quatre-vingt-dix centiares, et un revenu de dix-huit centimes.

4° Une terre située à « Capelle », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 131, section F, pour une contenance de six ares, dix centiares, et un revenu de deux francs quarante-quatre centimes.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci..... 400 fr.

QUINZIEME LOT

Le quinzième lot comprendra :

1° Une terre située à « Lafon », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 135, section F, pour une contenance de neuf ares vingt centiares, et un revenu de trois francs, soixante-huit centimes.

2° Un enclos composé de maison en mauvais état, ayant deux pièces, grange en ruines, four, fournil, étable, jardin et terre, situé « au Verdier », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre, sous les numéros 170, 171 p., 171 p., 172, 173, 171, pour une contenance de soixante-deux ares, soixante centiares, et un revenu de cinquante francs, dix-huit centimes.

3° Un autre enclos composé de deux maisons, trois granges, trois étables à cochons, four, fournil, citerne, pâture, jardins et terre, paraissant figurer au cadastre de la commune de Cajarc, située au lieu dit « Le Verdier », « Camp de Glandy », « Pech-Berty », sous les numéros 192, 193, 194, 490, 491, 494, 493, 494, 495, 496 p., 496 p., 497, 498, 1243 et 496 p., pour une contenance de six hectares, seize ares, quatre-vingt-dix centiares et un revenu de cent trente-trois francs, quinze centimes.

4° Une terre située à « Lasfargues », commune de Cajarc, paraissant portée au cadastre, sous le numéro 381, section F, pour une contenance de soixante-treize ares, et un revenu de huit francs, soixante-seize centimes.

5° Un article en nature de terre et pâture, situé au lieu dit « Couailles et Camp de Figeac », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 428 p., 430 p., 431 p., 431 p., 432 p., section F, pour une contenance de quatre hectares, soixante-seize ares, quarante centiares, et un revenu de cent quarante-huit francs, cinquante-un centimes.

6° Une pâture située au « Placal », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 433, section F, pour une contenance de vingt ares, vingt centiares, et un revenu de quarante-neuf centimes.

7° Un article en nature de terre et pâture, situé au lieu dit « Le Clauzet et La Combe », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre, sous les numéros 436, 437 et 438, section F, pour une contenance de un hectare, soixante-huit ares, cinquante centiares, et un revenu de treize francs vingt-deux centimes.

8° Un article en nature de pré, terre et pâture, situé au lieu dit « Le Prat », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre, sous les numéros 441, 442, 443, 444, section F, pour une contenance de quatre-vingt-quatre ares, quatre-vingts centiares et un revenu de seize francs, dix-huit centimes.

9° Une pâture située au lieu dit « Cazalard », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 456, section F, pour une contenance de quatre-vingt-deux ares, quarante centiares, et un revenu de neuf francs, quatre-vingt-neuf centimes.

10° Un article en nature de pâture, sis au lieu dit « Pech Berty », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 487, 488, 489 p., 590 p., 594, section F, pour une contenance de cinq hectares, quarante-neuf ares, quatre-vingt-un centiares, et un revenu de six francs, quatre-vingt-trois centimes.

La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci ..... 8.000 fr.

SEIZIEME LOT

Le seizième lot comprendra :

1° Un bois situé à « Lhermite », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 553 p., 554, section F, pour une contenance de deux hectares, soixante ares, quatre-vingt-dix centiares, et un revenu de dix francs, quarante-quatre centimes.

2° Un bois situé au même lieu, même commune, paraissant porté au cadastre sous les numéros 629 p., 630, section F, pour une contenance de quatre-vingt-treize ares, vingt centiares, et un revenu de trois francs, soixante-treize centimes.

3° Un bois situé au lieu dit « Camp d'Issoutou », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 875 et 876, section F, pour une contenance de un hectare, quatre-vingt-deux ares, vingt centiares et un revenu de cinq francs, vingt-huit centimes.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci ..... 400 fr.

DIX-SEPTIEME LOT

Le dix-septième lot comprendra :

1° Un article en nature de terre et pâture, situé au « Camp de Pélassou », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 894, 895 et 896, section F, pour une contenance de deux hectares, soixante-douze ares, vingt centiares, et un revenu de quatorze francs, soixante-un centimes.

2° Une pâture, située aux « Cayrouses », commune de Cajarc, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 871 p., section F, pour une contenance de quatre-vingt-onze ares, quatre-vingt-douze centiares, et un revenu de deux francs, vingt-un centimes.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci..... 400 fr.

II. Immeuble situé sur la commune de St-Sulpice

DIX-HUITIEME LOT

Le dix-huitième lot comprendra :

Un pré, situé à la « Rouquette », commune de St-Sulpice, paraissant figurer au cadastre sous le numéro 234, section G, pour une contenance de treize ares, et un revenu de huit francs, trente-deux centimes.

La mise à prix de ce lot sera de huit cents francs, ci ..... 800 fr.

III. Immeuble situé sur la commune de St-Chels

DIX-NEUVIEME LOT

Le dix-neuvième lot comprendra :

Une vigne, pâture ou châtaigneraie, située au lieu dit « Bombes », commune de St-Chels, paraissant figurer au cadastre sous les numéros 1110 et 1111, de la section D, pour une contenance de dix-neuf ares, dix centiares, et un revenu de huit francs, vingt-trois centimes.

La mise à prix de ce lot sera de vingt francs, ci ..... 20 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Cajarc, Saint-Sulpice et Saint-Chels, canton de Cajarc, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

En cas de surenchère, les frais de première enchère, de surenchère, et tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais jusqu'à concurrence seulement de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère. Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent desdits frais incombera à l'adjudicataire, qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

LOTISSEMENT ET MISES A PRIX

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés, en dix-neuf lots, composés de la manière ci-dessus indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de trois cents francs, ci	300 fr.
Le deuxième lot de huit cents fr., ci	800 fr.
Le troisième lot de sept cents fr., ci	700 fr.
Le quatrième lot de deux cents fr., ci	200 fr.
Le cinquième lot de mille cinq cents francs, ci.....	1.500 fr.
Le sixième lot de trois cents fr., ci	300 fr.
Le septième lot de deux cent cinquante francs, ci..	250 fr.
Le huitième lot de cent cinquante francs, ci.....	150 fr.
Le neuvième lot.....	Distrait.
Le dixième lot de trois cent cinquante francs, ci..	350 fr.
Le onzième lot de trois cents fr., ci	300 fr.
Le douzième lot de cent francs, ci.	100 fr.
Le treizième lot de trois mille fr., ci	3.000 fr.
Le quatorzième lot de quatre cents francs, ci.....	400 fr.
Le quinzième lot de huit mille fr., ci	8.000 fr.
Le seizième lot de quatre cents fr., ci	400 fr.
Le dix-septième lot de quatre cents francs, ci.....	400 fr.
Le dix-huitième lot de huit cents francs, ci.....	800 fr.
Le dix-neuvième lot de vingt francs, ci	20 fr.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme.

Figeac, le six février mil neuf cent vingt-six.

L. NUVILLE, *avoué*.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître NUVILLE, avoué à Figeac, y demeurant, boulevard Président-Wilson.

CAHORS, IMPRIMERIE COUESLANT.